



**Cour  
Pénale  
Internationale**

**International  
Criminal  
Court**

ICC-PIIDS-WTU-37/10\_Fra

# La CPI semaine après semaine 14 juin 2010 #37



## Présidence

### Décisions adoptées entre le 4 et le 11 juin 2010

**Decision on the admissibility of Aprodec's "Requête en Annulation de la Décision du Refus de Visite opposé par le Greffier le 5 janvier 2010. Et, Contestation du Comportement et l'Aptitude du Greffier à exercer les Fonction prévues à l'Article 43(1)."**

Rendue par la Présidence le 9 juin 2010

## Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les trois affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour ; tandis que le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009.

### Décisions adoptées entre le 4 et le 11 juin 2010

#### Affaire Lubanga

**Redacted Decision on the "Prosecution's Request for Non-Disclosure of Information in Transcripts of Re-Interviews with Prosecution Witnesses"**

Rendue par la Chambre de première instance I, le 7 juin 2010

**Order on disclosure of information on intermediaries and witnesses contained in Annexes to filing ICC-01/04-01/06-2466 to the legal representatives of victims**

Rendue par la Chambre de première instance I, le 9 juin 2010

#### Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

**Order concerning Mr Germain Katanga's "Indication de faire objection contre la décision de madame Greffier datée du 05/Janvier/2010"**

Rendue par la Présidence, le 7 juin 2010

#### Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**.

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur notre **chaîne Youtube**.

## Evénements

### Rencontre des Greffiers de tribunaux internationaux au bureau extérieur de la CPI à Kampala (Ouganda)

Les Greffiers de tribunaux internationaux se sont réunis au bureau extérieur de la CPI à Kampala (Ouganda), le 4 juin 2010, en marge de la **Conférence de révision du Statut de Rome** afin de discuter de questions relevant de la responsabilité des Greffes et de leur coopération dans le contexte de la justice pénale internationale. Les participants incluaient les Greffiers de la Cour pénale internationale (CPI), Silvana Arbia, du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), Adama Dieng, du Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie (TPIY), John Hocking, et du Tribunal Spécial pour la Sierra Leone (TSSL), Binta Mansaray.



De gauche à droite : les Greffiers de la CPI, Silvana Arbia, du TPIR, Adama Dieng, du TSSL, Binta Mansaray, et du TPIY, John Hocking ©ICC-CP

Au cours de cette rencontre, les Greffiers se sont penchés sur les discussions ayant eu lieu à la Conférence de révision sur **l'établissement du bilan** de la justice internationale. En particulier, les participants ont échangé autour des questions tombant sous leur responsabilité directe telles que les activités de sensibilisation et les sujets en rapport avec les victimes et la coopération. Ils ont également souligné l'importance du travail des Greffes dans le renforcement de « l'Etat de droit ». Enfin, la réunion a été l'occasion d'insister sur l'importance de l'héritage durable des tribunaux internationaux et ils se sont mis d'accord pour renforcer leur coopération à cet égard.

Les Greffiers ont salué la bonne coopération entre les Greffes sur différents aspects pratiques, y compris sur des questions relatives à une administration judiciaire efficace, et ont convenu de renforcer leurs liens. Après avoir rappelé la **déclaration commune** qu'ils avaient adoptée à Venise le 3 juillet 2009, ils ont décidé de tenir régulièrement des visioconférences entre leurs réunions annuelles.

Les Greffiers ont salué la bonne coopération entre les Greffes sur différents aspects pratiques, y compris sur des questions relatives à une administration judiciaire efficace, et ont convenu de renforcer leurs liens. Après avoir rappelé la **déclaration commune** qu'ils avaient adoptée à Venise le 3 juillet 2009, ils ont décidé de tenir régulièrement des visioconférences entre leurs réunions annuelles.

### Le Président de la CPI rencontre la Commissaire européenne en charge de la justice, des droits fondamentaux et la citoyenneté

Le 10 juin 2010, le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Sang-Hyun Song, a rencontré Viviane Reding, vice-présidente de la Commission européenne, Commissaire européenne en charge de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté, au siège de la Cour, à La Haye (Pays-Bas).



Le Président de la CPI et la Commissaire européenne en charge de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté ©Michel Mees

Au cours de la réunion, le Président de la CPI a remercié la Commissaire pour le soutien diplomatique et financier apporté de longue date par l'Union européenne aux activités et programmes de la Cour. « Personnellement, je suis profondément reconnaissant envers l'Union européenne pour son constant soutien à la CPI depuis son origine. Je suis très heureux d'avoir entendu l'Union renouveler l'expression de son engagement lors de la Conférence de révision du Statut de Rome à Kampala (Ouganda), et aspire avec enthousiasme au maintien d'une coopération étroite entre la CPI et l'Union », déclara le juge Song.

### Le Projet d'outils juridiques de la CPI lance un nouveau moteur de recherche

Le **Projet d'outils juridiques de la Cour Pénale Internationale (CPI)** a lancé un nouveau moteur de recherche. La nouvelle technologie de recherche facilite la recherche d'information pour les utilisateurs parmi les 44'000 documents contenus dans la Base de données des outils juridiques. Tous ces documents, à l'exception de 300 d'entre-eux, permettent une recherche plein texte et ont des métadonnées de recherche insérées. C'est la base de données la plus complète en son genre et est accessible librement sur une plateforme publique.

Les Outils juridiques offrent un accès aux informations juridiques sur les principaux crimes internationaux, tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et entendent mettre, de manière pratique et peu onéreuse, à la disposition des utilisateurs les informations, compilations et logiciels juridiques nécessaires à un travail efficace dans le contexte du droit international pénal. Le Projet d'outils juridiques a vocation à servir de bibliothèque numérique complète en matière de justice et de droit international pénal.

Le contenu de ces outils – ou l'agencement des renseignements juridiques des collections et des bases de données – ne reflète pas nécessairement les vues de la CPI, ni de ses organes ou des participants aux procédures devant la CPI.

### Les crimes au Darfour n'ont pas cessé. Pour qu'ils cessent, il faut arrêter les criminels, Ahmad Harun et Ali Kushayb – Le Procureur de la CPI

« L'impunité a un prix et ce sont les victimes qui en font les frais », a déclaré Luis Moreno-Ocampo le 11 juin 2010, à New York, alors qu'il présentait son onzième rapport sur la situation au Darfour (Soudan) au Conseil de sécurité de l'ONU.

« Le Darfour tout entier représente toujours à l'heure actuelle une scène de crime », a-t-il ajouté. « Les attaques menées contre des civils ne prenant pas part au conflit se poursuivent. Des milliers de civils ont été attaqués juste après la signature d'un accord de paix et la prise d'engagements en public en faveur de la paix, plus tôt dans l'année. Les viols continuent. Le processus d'extermination de millions de personnes déplacées réfugiées dans les camps se poursuit. Pourquoi en serait-il autrement étant donné que les criminels jouissent de l'impunité ? »

Le Procureur a attiré l'attention sur la décision rendue le 25 mai 2010 par les juges de la CPI et a informé le Conseil de sécurité de l'ONU du fait que le Soudan ne se conformait pas à la résolution 1593 étant donné qu'il s'était refusé à arrêter Ahmad Harun et le chef de milice/*Janjaouid*, Ali Kushayb, les deux hommes contre lesquels un mandat d'arrêt a été délivré il y a trois ans.

« Ahmad Harun excelle à mobiliser et à utiliser les milices pour attaquer des civils et masquer de telles activités sous couvert du chaos et des violences entre tribus. C'est ce qu'il a fait dans les années 90 dans les monts Nouba et au Sud-Soudan. Puis, il est parti au Darfour où il a recommencé. Depuis 2003, en qualité de Ministre délégué chargé de l'intérieur, M. Harun a coordonné les attaques lancées contre des civils, dans leurs villages, au Darfour. Entre 2005 et 2009, M. Harun a occupé les fonctions de Ministre délégué aux affaires humanitaires, supervisant ainsi la perpétration du crime d'extermination de personnes dans les camps de déplacés au Darfour, les mêmes personnes dont il avait orchestré le déplacement. Puis, il a à nouveau été envoyé dans le sud, à Abyei, qui a par la suite été incendié par des milices tribales, ce qui a entraîné le déplacement de 50 000 citoyens. À l'heure actuelle, Ahmad Harun se trouve dans le sud ; c'est le gouverneur du Kordofan du Sud. Il faudrait l'arrêter avant qu'il ne commette d'autres crimes de par ses nouvelles fonctions. »

« Aujourd'hui, j'ai informé le Conseil de sécurité du fait que ces crimes continuent. Lundi, il se penchera sur sa stratégie globale en ce qui concerne le Darfour et le Soudan et l'affinera. Cela constitue une opportunité de faire preuve de cohérence et d'exiger que le Soudan, en tant qu'État membre des Nations Unies, se conforme entièrement aux obligations qui lui incombent au regard des résolutions du Conseil de sécurité. L'arrestation d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb constitue une part essentielle de la stratégie générale visant à parvenir à la paix, à établir une stabilité et à fournir une protection aux civils. »

### Déclaration du Procureur

Source : Bureau du Procureur

### Clôture de la Conférence de révision du Statut de Rome à Kampala

La Conférence de révision du Statut de Rome, qui a duré deux semaines, s'est achevée à Kampala, en Ouganda le 11 juin 2010. Près de 4600 représentants d'États, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales y ont participé.



L'Ambassadeur Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États Parties, clôturant la Conférence de révision. © ICC-CPI

### Amendements au Statut de Rome

La Conférence a adopté une résolution par laquelle elle a amendé le Statut de Rome en vue d'y inclure une définition du crime d'agression et les conditions de l'exercice de la compétence de la Cour à l'égard de ce crime. En pratique, l'exercice de la compétence à l'égard de ce crime dépendra d'une décision qui doit être prise après le 1 janvier 2017 par la majorité d'États Parties requise pour l'adoption d'un amendement au Statut.

La Conférence a fondé la définition du crime d'agression sur la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en date du 14 décembre 1974, et a convenu de qualifier d'agression un crime qui a été commis par un dirigeant politique ou militaire qui, en raison de sa nature, gravité et son ampleur, constitue une violation manifeste de la Charte.



M. Khiddu Makubuya, Procureur général et Ministre de la Justice et des Affaires constitutionnelles d'Ouganda, prononçant ses remarques de clôture. À gauche, l'Ambassadrice Mirjam Blaak, Chef de mission adjoint de l'Ambassade d'Ouganda à Bruxelles © ICC-CPI

En ce qui concerne l'exercice de la compétence de la Cour, la Conférence a accepté qu'une situation dans laquelle un acte d'agression semble avoir été commis peut être renvoyée à la Cour par le Conseil de Sécurité, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qu'un État Partie ou non partie soit concerné.

En outre, tout en reconnaissant le rôle du Conseil de sécurité pour constater l'existence d'un acte d'agression, la Conférence a accepté d'autoriser le Procureur, en l'absence d'un tel constat, d'ouvrir une enquête de sa propre initiative ou à la demande d'un État Partie. Le Procureur doit cependant obtenir au préalable l'autorisation de la Section préliminaire de la Cour. En outre, dans ces circonstances, la Cour n'exerce pas sa compétence à l'égard du crime d'agression en ce qui concerne un État qui n'est pas Partie au Statut quand le crime est commis par des ressortissants de cet État ou sur son territoire, ou dans le cas d'un État qui a déclaré qu'il n'accepte pas la compétence de la Cour à l'égard du crime d'agression.

En outre, la Conférence a adopté une résolution par laquelle elle a amendé l'article 8 du Statut de Rome pour élargir la compétence de la Cour au crime de guerre du fait d'employer certaines armes empoisonnées, des balles qui s'épanouissent facilement dans le corps humain, des gaz asphyxiants ou toxiques, ainsi que tous liquides, matières ou procédés analogues dans le contexte d'un conflit armé ne présentant pas un caractère international.

La Conférence a aussi adopté une résolution par laquelle elle a décidé de ne pas amender l'article 124, mais d'examiner à nouveau les dispositions dudit article lors la quatorzième session de l'Assemblée des États Parties en 2015. L'article 124 permet aux nouveaux États Parties de déclarer que, pour une période de sept ans, ils n'acceptent pas la compétence de la Cour en ce qui concerne les crimes de guerre lorsqu'il est allégué qu'un crime a été commis sur leur territoire ou par ses ressortissants.

### Bilan de la justice pénale internationale

La Conférence a conclu le bilan de l'exercice de la justice pénale internationale en adoptant deux résolutions, une déclaration et des résumés des débats.

La résolution concernant l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées reconnaît notamment comme éléments essentiels de la justice le droit des victimes à un accès égal et effectif à la justice, à bénéficier d'une protection et d'un soutien, à obtenir sans tarder réparation adéquate du préjudice subi et à avoir accès aux informations pertinentes concernant les mécanismes de recours disponibles en cas de violation. Par ailleurs, la Conférence a souligné la nécessité de continuer à optimiser les activités d'information et de sensibilisation et a sollicité des contributions au Fonds au profit des victimes.

La Conférence a également adopté une résolution sur la complémentarité, par laquelle elle reconnaît qu'il revient en premier lieu à chaque État d'enquêter et de poursuivre les crimes les plus graves ayant des retombées internationales, et qu'il est bon que les États s'entraident pour renforcer les capacités nationales et faire ainsi en sorte que des enquêtes puissent être ouvertes sur des crimes qui touchent à la communauté internationale et en poursuivre les auteurs sur le plan national.

Dans la Déclaration sur la coopération, la Conférence a souligné que les États ayant l'obligation de coopérer avec la Cour doivent le faire. Une référence particulière a été faite au rôle crucial que joue l'exécution des mandats d'arrêt pour assurer l'efficacité de la compétence de la Cour. En outre, la Conférence de révision a encouragé les États Parties à continuer de renforcer leur coopération volontaire et à fournir une assistance aux États cherchant à renforcer leur coopération avec la Cour. En outre, la Conférence a pris note du résumé de la table ronde sur la coopération.

La Conférence a, en outre, pris note du résumé de l'animateur de la table ronde sur la « Paix et justice ». Le panel a souligné que la Cour avait marqué un tournant ; en effet, une relation positive s'était instaurée entre les deux objectifs de la paix et de la justice. Même s'il subsistait entre ces deux concepts des tensions auxquelles il fallait remédier, les amnisties n'étaient plus guère considérées comme une option pour les crimes les plus graves du Statut de Rome.

### L'exécution des peines

Dans sa résolution sur le renforcement de l'exécution des peines, la Conférence a appelé les États à informer la Cour qu'ils sont disposés à recevoir des condamnés dans leurs centres de détention et a confirmé que les peines d'emprisonnement peuvent être exécutées dans un centre de détention mis à disposition par le biais d'une organisation, d'un mécanisme ou d'une agence internationale ou régionale.

Source : Assemblée des États parties

## Interagir avec les communautés

### Le Greffier de la CPI et des délégués des États parties au Statut de Rome face aux défis de la Cour sur le terrain



Au cours d'une séance de sensibilisation du public à Bunia, le 5 juin 2010, le Greffier de la CPI répond aux préoccupations d'une femme sur ce que la Cour peut faire pour les victimes de violences sexuelles en Ituri ©ICC-CPI

Le Greffier de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Silvana Arbia ainsi que des représentants des États parties au Statut de Rome se sont rendus à Bunia, Chef-lieu de l'Ituri, en République démocratique du Congo le 5 juin 2010, afin d'interagir avec les communautés affectées et de mieux saisir les réalités du terrain. La délégation était composée des représentants de 13 États parties (l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, le Canada, le Costa-Rica, le Danemark, la Finlande, la Grande-Bretagne, le Japon, le Mexique, la Norvège et la Nouvelle-Zélande), désireux d'en savoir plus sur les activités du bureau extérieur de la CPI à Bunia ; ils ont pu constater les progrès réalisés et les défis à surmonter sur le terrain dans le but d'accomplir le mandat de la Cour.

Les préoccupations soulevées par le public concernaient non seulement les deux procès en cours, dans l'affaire Thomas Lubanga Dyilo et contre Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui - tous poursuivis pour des crimes qui auraient été commis en Ituri - mais aussi des questions relatives à la coopération des États avec la Cour, en particulier pour l'exécution des mandats d'arrêt ainsi que l'engagement des États parties à soutenir le travail de terrain de la Cour.

« Cette visite est un pas important pour rapprocher la Cour et les États parties des communautés affectées. Le but de la CPI est de rendre justice aux communautés affectées, mais ces dernières ont également un rôle clé qui permet à la Cour de remplir son mandat, par le biais de la participation des victimes aux procédures ainsi que par le biais de la déposition des témoins », a déclaré le Greffier.

Au cours de cette visite, la délégation a rencontré les acteurs privilégiés travaillant au côté de la Cour sur le terrain. Elle a ensuite participé à une séance interactive de sensibilisation du public au travail de la Cour, réunissant plus de 100 représentants d'ONG et des médias locaux, de groupes de femmes, de jeunes et d'étudiants ainsi que de chefs locaux.

Le Greffier et les représentants des États ont également saisi l'occasion de cette visite à Bunia pour échanger avec les employés du bureau de la CPI basés à Bunia, notamment sur les questions liées à la protection des témoins, la participation des victimes et la mise en œuvre des activités de sensibilisation, en particulier au stade des procès – autant de défis que le personnel de la Cour est chargé de surmonter au quotidien.

La visite de la délégation a eu lieu dans le cadre de la **Conférence de révision du Statut de Rome**, qui s'est tenue à Kampala, en Ouganda, du 31 mai au 11 juin 2010.

JUN 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				
JUILLET 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
Ouverture programmée du procès dans l'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo						
12	13	14	15	16	17	18
<b>Événements futurs :</b> 17 juillet – 8 août : Vacances judiciaires						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute